



Commission de la culture et de l'éducation
La présidente

18/07/2023

Johan Van Overtveldt
Président
Commission des budgets
BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire de la commission BUDG sur la «proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027»(COM(2023)0337 – C9-XXXX – 2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de la culture et de l'éducation a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 28 juin 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre. La commission a adopté son avis au cours de sa réunion du 18 juillet¹.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Sabine Verheyen

¹Étaient présents au moment du vote final: Sabine Verheyen (présidente et rapporteure pour avis), Michaela Šojdrová (vice-présidente), Kizilyürek Niyazi, Dzhambazki Angel, Rooken Rob, Tarabella Marc, Ademov Asim, Adinolfi Isabella, Frankowski Tomasz, Pollák Peter, Zagorakis Theodoros, Zver Milan, Cicurel Ilana, Farrang Laurence, Joveva Irena, García Del Blanco Ibán, Guillaume Sylvie, Heide Hannes, Kammerevert Petra, Matic Predrag Fred, Ros Sempere Marcos, Smeriglio Massimiliano, Michels Martina, Franz Romeo, Marquardt Erik, Nienass Niklas, Anderson Chistine, Bocskor Andrea.

Monsieur le Président,

Je vous écris au sujet du rapport intérimaire de la commission BUDG sur la proposition de révision ciblée du CFP conformément à l'article 105, paragraphe 5 du règlement intérieur, dans le cadre des travaux préparatoires de la procédure d'approbation de la *proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 - 2023/0337*.

En raison des lourdes contraintes de temps imposées aux autres commissions, la commission CULT n'a pas été en mesure d'élaborer un avis officiel. Au lieu de cela, lors de leur réunion du 28 juin, les coordinateurs de la commission CULT ont choisi d'émettre un avis sous forme de lettre exposant la position générale de la commission sur le sujet, en particulier sur la création d'un nouvel instrument spécial pour faire face aux conséquences de l'augmentation des coûts d'emprunt liés à l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) sur le budget de l'Union et sa rubrique 2b.

La commission de la culture et de l'éducation a examiné la question au cours de sa réunion du 18 juillet 2023. Lors de cette réunion, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

1. souligne que les événements majeurs et imprévus survenus dans le monde depuis l'adoption du règlement sur le CFP 2021-2027 en 2020, en particulier la pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, ont exercé une pression considérable sur le budget de l'Union en raison des dépenses pour imprévus supplémentaires liées aux mesures de réaction adoptées au niveau de l'Union, ainsi que de l'augmentation des taux d'intérêt et de l'inflation, rendant ainsi le budget de l'Union actuellement inadapté à sa finalité;
2. est extrêmement préoccupé par le fait que, à cause de cette situation et de la décision regrettable d'inclure les coûts de financement intrinsèquement imprévisibles et non discrétionnaires de NextGenerationEU dans la rubrique 2b, la marge de cette rubrique s'avère déjà insuffisante pour couvrir les besoins réels de dépense dans les années à venir, avec une marge négative potentielle de 1 708,2 millions EUR dès 2024 si le règlement CFP sous sa forme actuelle n'est pas modifié; souligne que cela supprime effectivement toute flexibilité pour compléter les enveloppes budgétaires des programmes existants et ayant fait leurs preuves dans la rubrique 2b, où des dépenses supplémentaires sont justifiées, tels qu'Erasmus+, «Europe créative», le corps européen de solidarité et le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», et empêche de facto toute nouvelle initiative, tout projet pilote et toute action préparatoire utiles pour tester des approches innovantes dans des domaines où la législation de l'Union n'existe pas encore;
3. souligne que le budget des programmes Erasmus+ et «Europe créative» a déjà été en partie utilisé anticipativement pendant les premières années de l'actuel CFP, afin de soutenir les personnes fuyant l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine et de faire face à la situation difficile dans les secteurs de la culture et de la création à la suite de la crise de la COVID-19, ce qui pourrait avoir une incidence sur ces programmes à la fin de l'actuel CFP;

4. se félicite de la proposition de créer un mécanisme de flexibilité spécifique sous la forme d'un instrument thématique spécial «EURI» dont le coût total est estimé à 18,9 milliards EUR, au-delà des plafonds du CFP, jusqu'à la fin de celui-ci, dans le seul but de couvrir les coûts de financement de NextGenerationEU au-delà des seuils spécifiques fixés dans le règlement CFP modifié;
5. souligne que la création d'un instrument EURI contribue à préserver les dépenses relatives à tous les programmes phares de l'Union relevant de la rubrique 2b, tels qu'Erasmus+ et les actions prioritaires dans les domaines de la coopération culturelle, de la mobilité à des fins d'apprentissage, des échanges et du volontariat des jeunes, de la participation des citoyens et du renforcement de la démocratie;
6. demande une révision plus approfondie du CFP afin de veiller à ce que les nouvelles initiatives relevant de la rubrique 2b, telles que le nouveau Bauhaus européen (NBE), n'aient pas d'incidence sur le financement d'autres programmes déjà sous-financés; souligne que le NBE devrait également être soutenu par d'autres programmes pertinents afin d'en démultiplier les retombées; dans ce contexte, demande une nouvelle fois à la Commission de modifier le règlement Horizon Europe lors de la révision à mi-parcours du CFP afin de créer une mission du NBE financée à hauteur de 500 millions EUR; demande une nouvelle fois à la Commission de présenter une proposition visant à faire du NBE un nouveau programme autonome de l'Union d'ici le prochain CFP, doté de nouvelles ressources et d'une ligne budgétaire spécifique;
7. prie instamment le Conseil d'adopter sans retard la révision du CFP, y compris la création de l'instrument EURI, comme le propose la Commission européenne; est d'avis que l'instrument EURI constitue une solution durable aux défis budgétaires découlant de l'inclusion des coûts de financement de l'EURI dans la rubrique 2b et sous le plafond du CFP actuel, malgré les appels répétés du Parlement à inclure des dépenses destinées à couvrir ses coûts au-delà du plafond; note que la mobilisation de l'instrument EURI s'effectuerait conformément aux procédures établies dans le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 et dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, dans le plein respect des prérogatives de l'autorité budgétaire;

Nous espérons et sommes confiants que la commission BUDG inclura ces éléments dans son rapport intérimaire et les tiendra à l'esprit dans ses futures délibérations avec le Conseil et la Commission sur la révision proposée, ainsi que dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle pour 2024.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous adresse mes meilleurs vœux de succès pour cette entreprise cruciale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Sabine Verheyen